



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation environnementale
Projet d'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction, d'extension et de renouvellement de
l'autorisation d'exploiter la carrière, au lieu-dit « Guerphalès » sur le territoire de la
commune de GLOMEL par la SAS IMERYS GLOMEL

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
 - Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 05 novembre 2021, complétée les 19 juillet 2022 et 13 mars 2023, par la SAS IMERYS GLOMEL, sise – 8 Guerphalès – 22110 GLOMEL, pour être autorisée à ouvrir une nouvelle fosse d'extraction, renouveler l'autorisation d'exploiter et étendre la carrière de schistes à andalousite située sur le territoire de la commune de Glomel ;
 - Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;
 - Vu** l'avis délibéré émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 19 septembre 2022 ;
 - Vu** le mémoire en réponse apportée par la SAS IMERYS GLOMEL le 13 mars 2023 ;
 - Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 12 juillet 2023 ;
 - Vu** la décision du 1^{er} août 2023, de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêtrice, Mme Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique du 8 septembre 2023 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- Considérant** que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques 2510-1 et 2720-2, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant que les mesures de publicité n'ont pas pu être réalisées dans les délais prévus par le code de l'environnement, il convient de définir une nouvelle période d'enquête publique et par conséquent d'abroger l'arrêté du 8 septembre 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la SAS IMERYS GLOMEL sise, – 8 Guerphalès – 22110 GLOMEL, pour être autorisée à ouvrir une nouvelle fosse d'extraction, renouveler l'autorisation d'exploiter et étendre la carrière de schiste à andalousite située au lieu-dit « Guerphalès » sur le territoire de la commune de GLOMEL.

La mairie de Glomel est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **33 jours** se déroulera à la mairie de Glomel, du **lundi 30 octobre, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 1^{er} décembre 2023 inclus, 12h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences de la commissaire-enquêtrice

Mme Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la fonction publique territoriale en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice.

Elle recevra les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Glomel, 2 Rue de Rostrenen, 22110 GLOMEL, (tél 02 96 29 60 51), aux jours et horaires suivants :

- lundi 30 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- mercredi 8 novembre 2023 de 13h30 à 17h00
- samedi 18 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- jeudi 23 novembre 2023 de 09h00 à 12h00
- vendredi 1^{er} décembre 2023 de 09h00 à 12h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4810> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Glomel.

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Glomel (adresse : 2 rue de Rostrenen, 22110 – GLOMEL) aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants : **du lundi au vendredi de 08h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi matin de 08h45 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à sa disposition en mairie de Glomel.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : **enquete-publique-4810@registre-dematerialise.fr**
- ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : **<https://www.registre-dematerialise.fr/4810>**
- ou par voie postale à la commissaire enquêtrice à la mairie de GLOMEL, à l'adresse suivante : **Mairie – 2 rue de Rostrenen – 22110 GLOMEL.**

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : **<https://www.registre-dematerialise.fr/4810>**

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Monsieur Thomas LOUVET, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : **contact.glomel@imerys.com** ou par téléphone au n° 06 07 66 69 92.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Glomel (22), Paule (22) et Langonnet (56) quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 14 octobre 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par **[l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021](#)**.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet **<https://www.registre-dematerialise.fr/4810>** quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Glomel, Paule et Langonnet et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 16 décembre 2023** et transmis à la préfecture des

Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport de la commissaire enquêtrice

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par la commissaire enquêtrice.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Glomel, qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Paule et Langonnet et à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Abrogation de l'arrêté du 8 septembre 2023

L'arrêté du 8 septembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale pour le projet d'ouverture d'une nouvelle fosse d'extraction, d'extension et de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière, au lieu-dit « Guerphalès » sur le territoire de la commune de GLOMEL par la SAS IMERYS GLOMEL est abrogé.

Article 9 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Glomel, Paule et Langonnet et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **10 OCT. 2023**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU